



Circulaire 8180

du 02/07/2021

Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2021-2022. (FOND OFF).

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7667

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés **Candidature, classement interzonal, puériculteur, engagement**

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <b>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</b> Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)  Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les organisations syndicales
---

Signataire(s)

**Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale**

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
EL MAKHCHOUNE, Souad	AGE – DGPE – SGAT – Direction des Titres et Fonction et de la Gestion des Emplois - SGE	02/413.27.60 cellulege@cfwb.be
GOUIGAH, Sabrina	AGE – DGPE – SGAT – Direction des Titres et Fonction et de la Gestion des Emplois - SGE	02/413.25.83 cellulege@cfwb.be

L'emploi dans la présente circulaire des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

POUR RAPPEL :

#### APPLICATION INFORMATIQUE – PUERI

En application de l'article 28, §8 du *décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française*, il est rappelé aux Pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné qu'il leur revient de communiquer à la Commission centrale de gestion des emplois compétente toutes les désignations des puériculteurs réalisées en vertu du classement interzonal **directement via l'application en ligne**.

L'application PUERI est désormais accessible pour l'encodage des recrutements pour l'année scolaire 2021/2022.

Afin de prendre connaissance de la procédure d'encodage à suivre, il convient de se référer au manuel d'encodage annexé à la circulaire n°8050 « Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné officiel depuis le 01/09/2020 (FOND OFF) ».

Il est utile de préciser que les puériculteurs peuvent consulter leur ancienneté annuelle ainsi que leur classement interzonal via l'application informatique PUERI. Pour plus d'information concernant la procédure informatique à suivre, il y lieu de consulter la circulaire n° 8034 « Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné officiel (FOND OFF) ».

Pour toutes les questions relatives aux données reprises dans l'application « PUERI », il convient de contacter le Service de gestion des emplois auprès de :

Madame GOUIGAH Sabrina, Responsable de Service

Téléphone : 02/413.25.83

Courriel : [cellulege@cfwb.be](mailto:cellulege@cfwb.be)

J'invite les pouvoirs organisateurs et directions d'établissements à prendre connaissance, **en annexe 1** à la présente circulaire, du tableau du classement interzonal des anciennetés acquises au 30 juin 2021 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.*

J'attire l'attention des pouvoirs organisateurs et directions d'établissements sur le fait **que seuls les membres du personnel qui comptabilisent, au 30 juin 2021 et sur deux ans au moins, 600 jours d'ancienneté auprès des pouvoirs organisateurs dans l'ensemble des zones (article 28, §2, alinéa 3, du décret du 12.05.2004 précité), et qui ont fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits (l'article 28, §8, alinéa 1er, du même décret), sont repris dans le présent classement.**

Pour mémoire, les règles en matière de nomination sont fixées aux articles 25 à 30 du *Décret du 02/06/2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française* et sont en outre explicitées dans la circulaire n°8162 - *Règles statutaires d'engagement et de nomination de puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire officiel subventionné.*

Compte tenu de ce qui précède, les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs(trices) ACS/APE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ne devront les attribuer qu'après clôture des opérations statutaires de réaffectations et de nominations.

Après recrutement des éventuel(le)s prioritaires au sein du pouvoir organisateur et avant de pouvoir embaucher le candidat de son choix, la consultation du présent classement interzonal est obligatoire pour le recrutement des puériculteurs(trices) sous statut ACS/APE dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs (trices) au 01/09/2021 doivent les attribuer d'abord à leurs définitives ensuite aux prioritaires PO.

A défaut d'avoir des prioritaires PO, il est rappelé que le classement interzonal doit impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs (trices) sous statut ACS–APE dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

J'attire tout particulièrement l'attention des pouvoirs organisateurs concernés sur les dispositions reprises à article 28, §8, alinéa 4 (introduites par le décret du 12.07.2012 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire – M.B. du 30.07.2012) :

*« Le candidat qui accepte l'emploi qui lui est offert le notifie par écrit au pouvoir organisateur dans les huit jours ouvrables de la prise de connaissance de la proposition d'engagement ou dans les dix jours ouvrables de l'envoi de la lettre recommandée. A défaut d'acceptation dans ce délai, il est présumé y renoncer ».*

Cette disposition prévoit une durée maximum pour la réponse des membres du personnel afin de ne pas prolonger indéfiniment les opérations de recrutement dans le cadre de l'exercice des priorités interzonales.

Le fichier Excel joint en annexe 1 à la présente circulaire permet de prendre connaissance des zones pour lesquelles les puériculteurs (trices) ont manifesté leur préférence.

## **Personne ressource à contacter en cas de difficultés :**

**Madame Sabrina GOUIGAH**, Responsable de Service,  
Téléphone : 02/413.25.83  
Adresse courriel : [cellulege@cfwb.be](mailto:cellulege@cfwb.be)

## **Commission centrale de gestion des emplois**

**Monsieur Jan MICHIELS**, Président de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement officiel subventionné  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

**Madame Souad EL MAKHCHOUNE**, Secrétaire de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement officiel subventionné  
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES  
Tél. : 02/413.27.60 - Fax : 02/413.29.25  
Adresse courriel : [ccfondamental.officiel@cfwb.be](mailto:ccfondamental.officiel@cfwb.be)

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, alinéa 3, du même décret, les pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président de la Commission centrale de gestion des emplois des désignations réalisées en vertu du présent classement interzonal**. Pour ce faire, j'invite les pouvoirs organisateurs à respecter la procédure informatique détaillée dans le manuel annexé à la Circulaire 8050 - Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné depuis le 01/09/2020 (FOND OFF).

Je ne saurais que trop insister sur le caractère impératif de cette communication, afin de permettre au secrétariat de la Commission centrale d'être en mesure de délivrer une information correcte sur l'état des candidatures figurant encore en ordre utile dans le classement.

Je vous remercie déjà pour l'attention que vous accorderez aux instructions contenues dans la présente circulaire et de bien vouloir veiller à leur bonne application.

**La Directrice générale,**

**Lisa SALOMONOWICZ**

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***

NOM	PRENOM	CLASSEMENT	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10
LAMBERT	Jennifer	1							X			
VANSAINGELE	SOPHIE	2								X	X	
GERARD	Elodie	3				X						
DOS SANTOS	MARIE-BRIGITTE	4	X									
DUBOIS	Nathalie	5				X						
LOMBART	marylène	6			X	X						
GONZALEZ PAREJO	MELISSA	7		X								
VIRLEE	JENNYFER	8		X				X				
LIENARD	Clarisse	9								X	X	
BRANCATO	LORETA	10	X	X							X	
ballouti	Rachida	11	X									
MINET	Christel	12		X								
DELIRE	AURORE	13		X								
TRIGAUT	yasmina	14	X									
GOURMEUR	Laetitia	15										X
BLAFFART	Sylviane	16				X						
NASCA	Benedetta	17									X	X
BERGER	MAGALI	18			X			X				
DELONGUEVILLE	Jessica	19	X									
LISON	SABINE	20									X	
VAILLANT	SARAH	21									X	
PRINCEN	marianne	22			X							
KLEIN	Sylvie	23							X			
KLUTZ	STEPHANIE	24						X	X			
VERBIEST	VANESSA	25	X									
LALOUX	BENEDICTE	26		X								
MARTIN	Jennifer	27									X	
SABAK	Neriman	28	X									
SOUILAH	Zarha	29				X						
KOPCZYNSKI	PATRICIA	30			X	X		X				X
CANTINEAU	NATHALIE	31									X	
DUBOIS	nathalie	32								X	X	
HENRIOULLE	christel	33			X	X	X	X				
COLLARD	MICHELLE	34				X						
PILATE	MARY	35								X		
BERNARD	Nathalie	36				X						

BRAHAM	christelle	37
VANNESPENNE	Joan	38
CRAVATTE	Anaïs	39
BAL	brigitte	40
PIERRARD	JENIFER	41
EREDDIA	Déborah	42
LARCIN	MURIELLE	43
THONNE	Marjorie	44
SIMONET	Christelle	45
NOLMANS	Mégane	46
HECK	Véronique	47
GUNEY	Öznur	48
FILLIEUX	Stéphanie	49
CORNESSE	beatriz	50
FIEVEZ	JENNYFER	51
PIQUERAY	Séverine	52
LOCQUET	Lauranne	53
BOGAERT	Lys	54
FONTAINE	Sabine	55
EL KHATOUTI	Nadia	56
BOSNY	Sandra	57
COPINE	NATHALIE	58
EL FKIHI	Wafaa	59
LOTHAIRE	Laura	60
GEORGOPOULOS	Magdalena	61
VAN DEN BOSSCHE	BEATRICE	62
DEBREMAEKER	julie	63
ANCEL	Sonia	64
DANHEUX	Sammy	65
FILEBERNAS	Filiz	66
BRUNO	Tanaelle	67
ROTH	Célia	68
TRIFFAUX	Steffy	69
MOERS	Clémence	70
WILLEMART	Bérangère	71
BILLOT	PATRICIA	72
RINALDI	Ornella	73
LEBLANC	SEVERINE	74
SILVESTRE	NATHALIE	75
LAAZAR	Nabila	76
BERLANGER	MARTINE	77
BALLOUTI	Hanan	78

				X					
		X	X						
						X			
	X						X	X	
					X				
								X	
X	X							X	
									X
	X								X
	X								
				X					
							X	X	
									X
X									
				X					X
					X				
			X						
	X	X			X				
X									
		X	X						
						X			
X									
						X			
							X		
				X					
						X			
								X	
							X		X
		X	X						
X									
						X			
X									







SWIGGERS	ANNE	205
PIAT	Veronique	206
JOUNY	Fatiha	207
DEVAUX	Marceline	208
PYCKE	Delphine	209
VANDERVEKEN	Pascale	210
VOLVERT	Vinciane	211
<b>MOTTET</b>	<b>Frédérique</b>	<b>212</b>
BIELANDE	Isabelle	213
RUCQUOY	Nathalie	214
DUVIVIER	Sophie	215
<b>STREBELLE</b>	<b>LESLIE</b>	<b>216</b>
BOUGELET	Laurence	217
DI PIERRO	Isabelle	218
HEURION	Céline	219
DARDENNE	AUDREY	220
VELAERTS	Christelle	221
KREHOTA	Nathalie	222
SANTOCONO	Cindy	223
DE MAEYER	Sylvie	224
DE CROMBRUGGHE DE LOO	Vanessa	225
ALLARD	Magdalena	226
CREMERS	Michelle	227
GRANDJENETTE	Alexandra	228
LELOUP	JESSICA	229
INEZA	Fleur	230
PETROTTA	Sabrina	231
GENON	Laetitia	232
CREMER	Elena	233
BENALI	Insaf	234
LAURENT	Nancy	235
PIRO	Sophie	236
DEWART	Coralie	237
LEPAGE	Isabelle	238
PAQUAY	Sybill	239
CARONCHIA	Alicia	240
LAMBERT	Erika	241
FONTAINE	mélanie	242
WARGNIES	Aurore	243
RANDOUR	Nathalie	244
JACOBY	Vanessa	245
SEMIGLAZOFF	Jennifer	246

	X								
							X		
X									
					X				
						X			
							X		X
								X	
		X	X						
	X				X				
								X	X
X									
			X			X			
	X				X				X
									X
			X						
			X						
								X	
X									
					X				
							X		
			X	X					
								X	X
								X	
					X				
			X						
									X
			X						
							X		
							X		
	X							X	X
							X		
							X		
							X		







CAULIER	Emeline	373
LAMBERT	Marylène	374
AKAR	Sevda	375
VAN PUYVELDE	Stéphanie	376
DESPIEGELEER	Elodie	377
BOVY	Andree	378
KAMARA	Aissata	379
YAZID	Nadia	380
ZAHRAOUI	Fadila	381
DELOBBE	Christiane	382
LAKHLOUFI	Amal	383
SOIL	Céline	384
FABRE	Lorena	385
CASTRONOVO	Sabrina	386
BLUM	Angélique	387
LEENS	Jennifer	388
EVRARD	Laetitia	389
JADOT	Elise	390
WALRANT	Mathilde	391
BOUHEROURA	Kheira	392
MINON	Justine	393
POULIT	Liza	394
SANTORO	Jessica	395
DE NIL	Beverly	396
CLARENNE	Angélique	397
SALMON	Joan	398
PIETTE	Céline	399
BEN RHOUMA	Wafa	400
HASSAR	Samira	401
HARCHAU	Kadija	402
HALMES	Leïlanie	403
AKAY	Emina	404
MEJIA CASTRO	Omayra	405
CUSTERS	Stéphanie	406
DEVLEESHOUWER	Laurence	407
DELETRAZ	Anaïs	408
NYS	Elodie	409
BOUDIOUANE	Faïza	410
LHITI	Romina	411
BABA	Saphia	412
FONTEYNE	Melissa	413
VAN WALLENDael	Delphine	414

								X	
		X	X		X				
			X						
									X
								X	
			X						
		X	X						
X									
X									
									X
X									
								X	
			X						
X	X								
			X						
									X
		X			X				
		X			X				
X									
								X	X
X	X	X	X			X			
		X	X	X					
							X	X	
							X		
			X						
			X						
									X
									X
								X	
X									
									X
									X
								X	
								X	X

